

CIRCULAIRE COTISATIONS SNEN/CFTC 2025

Chères amies, chers amis et collègues,

Le conseil syndical du 14 janvier 2025 a pris la décision de ne pas augmenter le tarif des cotisations à l'exception de la tranche 0 pour être que la cotisation soit égale au reversement confédéral et fédéral. Pour les adhérents ne relevant pas du CEA et tous les retraités, les seuils des tranches sont réévalués pour correspondre à ceux du barème CEA (AGP incluse).

La cotisation est calculée à partir du coefficient salarial pour le CEA, sans distinction A1 et A2, et sur la base du revenu mensuel brut pour les autres entreprises et les retraités.

Les adhérents doivent s'acquitter de leurs cotisations **préférentiellement par virement bancaire** ou éventuellement par chèque pour la dernière année.

**Se rapprocher de la section ou de la trésorière pour obtenir
le tarif de votre cotisation et le RIB.**

Le paiement en espèces n'est pas autorisé.

I. COTISATIONS

Un nouvel adhérent (primo adhésion) peut s'acquitter de sa cotisation au prorata du nombre de mois restants dans l'année de son adhésion.

Un adhérent travaillant à temps partiel s'acquitte de la cotisation annuelle.

Le paiement de la cotisation de l'adhérent doit **obligatoirement** :

- Se faire dans l'année civile (normes comptables impératives),
- Être accompagné de la fiche d'adhésion remplie et signée.

Cas du règlement par chèque :

- Le chèque doit être établi **à l'ordre du « SNEN CFTC »**.
- En cas de paiement fractionné, tous les chèques doivent être envoyés lors du premier versement avec indication au dos du chèque des dates de mise en paiement désirées.

Cas du règlement par virement :

- Mettre en **intitulé du virement « cotisation 2025 » suivi de son nom et prénom.**
- En cas de paiement fractionné, il est fortement recommandé de programmer tous les virements suivants.

Chaque adhérent, actif et retraité, règle sa cotisation directement à la Trésorière (Marie-France Piller) en joignant sa fiche d'adhésion de renouvellement ou de nouvelle adhésion. Une copie de la fiche d'adhésion de l'adhérent doit également être envoyée, par ce dernier, au responsable de section.

La fiche est à renvoyer par courriel à :

- marie-france.piller@cea.fr et hubert.dougnac@cea.fr
- Avec copie au responsable de section

II. CARTE D'ADHÉRENT

La Trésorière du SNEN/CFTC établit dans le trimestre suivant la réception du règlement les cartes des adhérents après encaissement.

III. REÇUS FISCAUX

Les reçus fiscaux de cotisation de l'année précédente sont délivrés par courriel par la Trésorière Nationale du SNEN/CFTC, au cours du mois de mai de l'année pour permettre de remplir la déclaration fiscale des revenus de l'année précédente. Ils pourront être envoyés par courrier postal sur demande.

IV. JOURNAUX FÉDÉRAUX

Chaque adhérent à jour de sa cotisation sera destinataire du journal Fédéral « La Comète » et du journal confédéral « La Vie à Défendre » et la revue « CFTC cadres » pour les cadres.

Chaque adhérent retraité à jour de sa cotisation recevra le journal « France Retraité Syndicaliste ».

Syndicalement,

Le Président du SNEN/CFTC



Hubert DOUGNAC

CEA-Cadarache
Bâtiment 154 - CFTC
13108 Saint Paul les Durance Cedex
hubert.dougnac@cea.fr
04 42 25 63 87 - 07 88 51 30 55

La Trésorière du SNEN/CFTC



Marie France PILLER

CEA-Cadarache
Bâtiment 154 - CFTC
13108 Saint Paul les Durance Cedex
marie-france.piller@cea.fr
06 68 02 68 75